



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 08 FEV. 2023
N°2023- 016

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de directeur/trice de la direction du développement urbain

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : Mme NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Direction des Ressources Humaines

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pôle Recrutement – SL
Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération du 2 février 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 janvier 2023;

Considérant ce qui suit :

Forte d'un projet urbain basé sur le développement équilibré et durable du territoire, la Direction du développement urbain veille à conjuguer le renforcement de l'attractivité et du dynamisme de Champigny-sur-Marne, en s'appuyant notamment sur l'arrivée du métro du Grand Paris Express, avec la protection de l'environnement, de la mise en valeur de son identité et de son cadre de vie.

Dans ce contexte, elle impulse et met en œuvre des projets ambitieux d'aménagement et de renouvellement urbain, visant à l'amélioration du cadre de vie et au développement de l'activité économique et de l'emploi local.

Rattachée à la Direction Générale des Services, cette direction participe à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la Collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, elle est composée pour cela d'une équipe de 21 personnes réparti en 4 services.

C'est donc dans ce sens et pour répondre à ces enjeux qu'il y a lieu de créer un poste de Directeur/trice du Développement Urbain au sein de la Collectivité.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN, M. SOLARO)

2 votes contre M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de Directeur/trice de la direction du développement urbain à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi de Directeur/trice du Développement Urbain dans le cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Pilotage stratégique :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement de la Collectivité ;
- Observer une veille sur les dynamiques territoriales et sur les incidences en matière de politiques publiques d'aménagement ;
- Traduire le projet urbain en planification stratégique et le décliner en programmation et actions ;
- Piloter la démarche de la conduite de changement dans le cadre de la fusion des Directions de l'Habitat et du Développement Urbain.
- Participer au collectif de direction et contribuer au projet d'administration et au projet en cours sur la Gestion Relation Usagers (GRU).
- Accompagnement et lien aux élus sur l'ensemble des sujets d'urbanisme.

Pilotage opérationnel :

- Assurer le pilotage juridique, technique et financier des opérations immobilières et foncières notamment par la coordination des acteurs, consultations promoteurs investisseurs...
- Co-piloter le projet de rénovation urbaine du quartier du Bois L'Abbé en partenariat avec l'établissement public territorial ;
- Suivre l'élaboration PLUI ;
- Piloter, coordonner et animer les équipes ;
- Assurer les relations avec les partenaires (ETAT, SGP, EPT, SAF94, EPFIF, Promoteurs, bureaux d'études & urbanistes) ;
- Garantir la transversalité et la cohérence des actions menées avec l'ensemble des directions de la Ville.

Gestion des ressources :

- Maîtriser l'évolution des effectifs de la masse salariale des services, favoriser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Conduire l'élaboration et l'exécution du budget des services de la Direction (optimiser les coûts et les délais, garantir la qualité du service rendu) ;
- Participer à la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville et rechercher des financements diversifiés ;
- Piloter l'élaboration des outils et/ou de dispositifs d'aide à la décision.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou être titulaire d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME


Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France